



DELIBERATION

N° SP_2026_04_010

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 AVRIL 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Direction de l'aménagement du territoire/Sous-direction habitat aménagement foncier et urbanisme

OBJET : Politique départementale dans le domaine de l'aménagement foncier rural

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. GERAUDIE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme PAULET, excusée, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

En 2026, le Département poursuivra ses actions en matière d'aménagement foncier rural destinées à l'amélioration des structures foncières agricoles et forestières. Le soutien aux échanges amiables de parcelles sera réaffirmé et la mise en œuvre de la procédure de règlementation des boisements pourra être engagée à la demande des Communes ou des intercommunalités qui le souhaitent.

Conformément à ses obligations légales, le Département mènera les procédures d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en lien avec les projets d'infrastructures linéaires le nécessitant.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	5 000 €	51 000 €		3 000 €
Recettes				

RAPPORT

Sous la responsabilité des Départements depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, l'aménagement foncier rural s'appuie sur un ensemble de procédures tendant à redistribuer les parcelles en milieu rural de manière à faciliter leur exploitation et à mieux les adapter à leurs usages.

Quatre modes d'aménagement foncier rural sont prévus par le code rural et de la pêche maritime : les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, la réglementation et protection des boisements et l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

A ce titre, le Département de la Haute-Vienne poursuivra en 2026 ses actions relatives à la réglementation des boisements dans les Communes ou intercommunalités volontaires ou dotées d'une réglementation, ainsi qu'aux échanges amiables de parcelles auxquels il est proposé de réaffirmer son soutien financier.

La procédure dite des « terres incultes » pourra être initiée sur demande individuelle ou initiative publique.

Enfin, la procédure d'AFAGE pourra être engagée pour les projets d'ouvrages linéaires en cours en 2026.

I. LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Cette procédure entend favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature, de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle entend aussi assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le Conseil général a adopté une délibération de cadrage lors de la Commission permanente du 14 mai 2007. Des évolutions ont été portées depuis, telles que l'allongement de la durée de validité des réglementations (15 ans au lieu de 10) et l'application d'une participation de la Commune aux frais d'études soumises à évaluation environnementale à hauteur de 30 %, conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée départementale le 12 février 2016.

161 Communes se sont dotées de réglementations des boisements en Haute-Vienne. Certaines sont actuellement en vigueur, d'autres arrivées à terme. Les territoires concernés ne sont néanmoins pas dépourvus de protection puisque chaque arrêté prévoit qu'au terme de la validité du zonage, le territoire de la commune se retrouve *ipso facto* et dans son ensemble en périmètre réglementé, soumis à autorisation préalable du Département.

La collectivité peut confier à un prestataire extérieur la réalisation des études préalables aux zonages des Communes souhaitant s'engager dans une révision de leur réglementation.

Il est proposé d'inscrire à cet effet 1 250 € en dépenses d'investissement afin de financer ces études.

II. LES ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES ET LE REGROUPEMENT PARCELLAIRE

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux sont des procédures d'aménagement foncier fondées sur le volontariat qui permettent de regrouper des terres afin d'améliorer leur exploitation.

Tous les immeubles échangés doivent avoir un caractère rural et doivent être affectés à l'exploitation agricole ou à la production forestière. C'est le cas notamment des terres labourables, des prairies, des terrains boisés ou même des bâtiments de ferme.

Ces échanges nécessitent la signature d'un acte notarié et parfois l'accompagnement d'un géomètre pour établir le bornage.

En application du dispositif adopté par l'Assemblée départementale en octobre 2008, ces procédures sont engagées à l'initiative des propriétaires fonciers pour des parcelles dont le seuil minimal de superficie éligible est fixé à 10 ares.

La Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), présidée par un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal judiciaire, intervient dans la procédure pour se prononcer sur l'intérêt de l'échange réalisé au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier conformément à l'article L. 124-3 du code rural et de la pêche maritime.

Sur la base de cet avis reconnaissant l'utilité agricole de l'échange, le Conseil départemental peut prendre en charge 80 % des frais de notaire et de géomètre générés par l'opération.

Pour poursuivre cette action et assurer l'instruction des dossiers reçus en 2025 et 2026, il est proposé d'inscrire 48 000 € en crédits d'investissement au budget départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs compétences respectives, le Département et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine s'engageraient, en fonction des opportunités, dans un partenariat technique, dont les modalités seraient soumises à l'examen d'une prochaine Commission permanente.

Il est proposé d'inscrire à cet effet 2 000 € en crédits de paiement en fonctionnement en 2026.

III. L'AFAFE LIÉ AUX GRANDS OUVRAGES PUBLICS LINÉAIRES

L'AFAFE lié aux grands ouvrages linéaires est une opération visant à réparer les dommages causés par les infrastructures aux structures foncières agricoles par effet de coupure, par le biais d'échanges et de regroupements de parcelles.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de cette procédure. Pour ce faire, après avis de la CDAF sur les Communes concernées, il doit instituer les Commissions d'aménagement foncier qui devront se prononcer sur l'opportunité de la poursuite des procédures d'AFAFE en lien avec les différents projets situés sur le territoire haut-viennois.

Pour éclairer la décision de la Commission quant à la suite à donner à une procédure, le Département externalise ou mène en régie une étude préalable à

l'opportunité de l'AFAGE. La prise en charge des frais inhérents à cette mission incombe au maître d'ouvrage de l'infrastructure, qui a l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles du fait de l'ouvrage en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier, conformément à l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la réalisation d'études préalables à l'AFAGE, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement en investissement à hauteur de 1 250 €.

Pour la mise en œuvre des différentes procédures d'aménagement foncier rural, des frais de vacation et des frais annexes aux différentes actions sont nécessaires. Il est donc proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 000 € destinés aux frais de vacation (indemnités des Commissaires enquêteurs pour mener les travaux des Commissions d'aménagement foncier) et en dépenses d'investissement 500 € pour les frais annexes à l'AFAGE (frais induits, de publication, d'affichage...) ainsi qu'une autorisation de programme de 5 000 € au budget 2026.

DECISION

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 V et R. 122-7 II ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 27 octobre 2008 et 14 février 2013 relatives à l'aménagement foncier et aux échanges amiables de parcelles ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 12 février 2016 et 8 février 2018 relatives à la politique départementale en matière d'aménagement foncier ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 adoptant la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 mai 2007 portant délibération de cadrage de la politique de réglementation des boisements de la Haute-Vienne ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de valider l'inscription en dépenses d'investissement des crédits de paiements suivants pour la conduite des opérations décrites dans le rapport ci-dessus, soit :

- 48 000 € pour les échanges amiables de parcelles agricoles ;
- 1 250 € pour la réglementation des boisements ;

- 500 € pour les frais annexes d'aménagement foncier ;
- 1 250 € pour les études préalables à l'AFAFE en lien avec des projets d'infrastructures ;

d'approuver l'augmentation de 5 000 € de l'autorisation de programme dédiée aux opérations d'AFAFE ;

d'approuver l'inscription en dépenses de fonctionnement des crédits suivants :

- 2 000 € pour le partenariat technique à engager avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- 1 000 € pour les frais de vacation d'aménagement foncier ;

de donner mandat à son Président pour :

- signer tous les documents nécessaires à la mise en place ou au renouvellement des réglementations des boisements des Communes ou intercommunalités qui en font la demande ;
- lancer les consultations pour désigner les prestataires chargés de réaliser les études relatives aux réglementations des boisements et les études préalables à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental liées aux projets d'ouvrage linéaire dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Département.

41 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. GERAUDIE), M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à Mme TLEMSANI), M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET (délégation de vote à Mme TUYERAS), M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX), Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

1 absent / excusé sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE